

**Arrêté temporaire n°26-AT-0234
Portant réglementation de la circulation**

RUE BOURUET AUBERTOT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 14/09/2026 émise par M. BORDIER Mickael aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un accès rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux 11 RUE BOURUET AUBERTOT.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. BORDIER Mickael.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 17 septembre 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- M. BORDIER Mickael
- La gendarmerie
- Directeur des Services Techniques
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.